

Le salaire de l'apprenti

Grille de salaire apprenti calculée à partir du SMIC mensuel = 1 521,22 € sur la base de 35h/semaine

	18 ans à 20 ans	21 à 25 ans	26 à 30 ans
1ÈRE ANNÉE	654.10 € (43% SMIC)	806,2 € (53% SMIC *)	1 521.22 € (100% SMIC *)
2ÈME ANNÉE	775.80 € (51% SMIC)	927,9 € (61% SMIC *)	1 521.22 € (100% SMIC *)

* ou salaire min. conventionnel si plus favorable

Exonération des cotisations sociales à la charge des apprentis jusqu'à 79% du SMIC, soit 1201.76 €

La part excédant ce montant est soumise aux cotisations.

Cependant, les apprentis demeurent totalement exonérés de CSG et de CRDS.

Le coût pour l'entreprise

18 – 20 ans	1 ^{ère} ANNÉE		2 ^{ème} ANNÉE	
	Salaire brut annuel	7849	Salaire brut annuel	9310
	Charges patronales	3261	Charges patronales	3868
	11 110 € (925 €/mois)		13 178 € (1098 €/mois)	
	Réduction générale	-3140	Réduction générale	-3724
	Aide unique* (-250 salariés)	-4125	Aide unique* (-250 salariés)	-2000
	-7 265 €		-5 724 €	
COUT ANNUEL RESTANT		COUT ANNUEL RESTANT		
3 845 €		7 454 €		
320 €/mois		621 €/mois		
21 – 25 ans	1 ^{ère} ANNÉE		2 ^{ème} ANNÉE	
	Salaire brut annuel	9675	Salaire brut annuel	11135
	Charges patronales	4020	Charges patronales	4626
	13695 € (1141 €/mois)		15761 € (1313 €/mois)	
	Réduction générale	-3870	Réduction générale	-4454
	Aide unique* (-250 salariés)	-4125	Aide unique* (-250 salariés)	-2000
	-7 995 €		-6 454 €	
COUT ANNUEL RESTANT		COUT ANNUEL RESTANT		
5 700 €		9 307 €		
475 €/mois		776 €/mois		
26 – 30 ans	1 ^{ère} ANNÉE		2 ^{ème} ANNÉE	
	Salaire brut annuel	18255	Salaire brut annuel	18255
	Charges patronales	7584	Charges patronales	7584
	25839 € (2153 €/mois)		25 839 € (2153 €/mois)	
	Réduction générale	-7302	Réduction générale	-7302
	Aide unique* (-250 salariés)	-4125	Aide unique* (-250 salariés)	-2000
	-11 427 €		-9 302 €	
COUT ANNUEL RESTANT		COUT ANNUEL RESTANT		
14 412 €		16 537 €		
1201 €/mois		1378 €/mois		

*L'aide unique concerne la conclusion d'un contrat visant un diplôme équivalent au plus au baccalauréat (art1-Décret 2018-1348)

Conditions financières relatives au statut d'apprenti(e) du secteur privé au 1^{er} janvier 2019

Ce qu'il faut retenir

Base 151.67 h /mois

Montant du SMIC horaire 10.03 € soit 1 521.22 €/mois

Tranche 21-25 ans et 25-30 ans : lorsque le mode de calcul conventionnel est plus favorable à l'apprenti, c'est celui-ci qui prévaut.

Changement de tranche de rémunération le mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Les aides pour l'employeur *

- Réduction générale des charges patronales
Article. L241-13 Code de la Sécurité Sociale et Décret n°2018-1356 du 28/12/2018
- Aide unique
Elle concerne les entreprises de – de 250 salariés pour les formations de niveau IV et V
Décret n°2018-1348 du 28/12/2018
Cette aide vous est versée par l'Agence de services et de paiement (ASP) chaque mois sous réserve d'envoi de la DSN.

Toutes les infos utiles sur

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/l-apprentissage-160/embaucher-un-apprenti>

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-generales/la-reduction-generale>



*Pour toute information
appelez notre équipe
au 04 96 11 56 40*



2019
Choisissez la trajectoire la plus sûre
CAP SUR FUTUROSUD

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE